

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 23 mars 2021

Affiché du 26/03/21 au 26/05/21 inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 23 mars 2021 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 16 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE et M. Adrien GUILMAIN, absents et excusés.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

Mme Célia DE LA CHAPELLE a donné procuration à Mme Stéphanie VEREL.

M. Adrien GUILMAIN a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte rendu de la séance du 23 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2021 / 30 Contributions directes - Vote des taux 2021 :

Monsieur le Maire expose ;

VU l'article 1638 I du Code Général des Impôts ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 23 février 2021 ;

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2021, il est proposé par la Commission des Finances de procéder à une évolution de la pression fiscale sur l'exercice 2021.

Pour information, la répartition des taux depuis 2016 se présente de la façon suivante :

Contributions directes	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation (TH)	10,90%	10,90%	11,01%	11,01%	11,01%
Taxe foncier bâti (TFPB)	11,14%	11,14%	11,25%	11,25%	11,36%
Taxe foncier non bâti (TFPNB)	37,71%	37,71%	38,09%	38,09%	38,47%

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB 2020, dans le respect des règles de plafonnement. Sur l'exercice 2020, le taux de TFPB (Commune + Département) s'élevait à 23,39 %. Lors du débat d'orientation budgétaire, approuvé par délibération n° 2021/20, il a été proposé une augmentation de 1 % sur les taux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE VOTER les taux pour 2021 de la façon suivante :

Contributions directes	Taux 2020	Taux 2021	%
Taxe foncier bâti	23,39%	23,62%	1,00%
Commune	11,36%		
Département	12,03%		
Taxe foncier non bâti	38,47%	38,85%	1,00%

2021 / 31 Budget principal - Vote du Budget Primitif 2021 :

Monsieur le Maire expose ;

Lors de sa séance du 23 février 2021, le Conseil Municipal a débattu sur le rapport d'orientations budgétaires de la commune pour 2021, et a approuvé les grandes orientations présentées.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis à l'adoption du Conseil Municipal. La note de présentation, annexée à la présente, expose de manière plus détaillée et lisible, les orientations budgétaires 2021, prévues en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2322-4 et R. 2311-1 à R. 2313-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/20 du 23 février 2021 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments constitutifs du Budget Primitif 2021 de la commune.

Compte tenu du résultat 2020 et des restes à réaliser 2020 reportés sur le budget de la commune, les sections se présentent globalement comme suit :

Recettes totales de fonctionnement..... 14 122 490.01€

Dépenses propres de fonctionnement 13 563 081.00 €

Virement prévisionnel à la section d'investissement.....559 409.01 €

Dépenses totales de fonctionnement..... 14 122 490.01 €

Recettes propres d'investissement 10 035 483.73 €

Reports 2020745 874.73 €

Nouvel emprunt.....2 000 000.00 €

Recettes totales d'investissement..... 12 781 358.46 €

Dépenses propres d'investissement..... 10 681 130.51 €

Reports 2019.....2 100 227.95 €

Dépenses totales d'investissement..... 12 781 358.46 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les éléments constitutifs du budget prévisionnel annuel 2021 relatifs au Budget Primitif de la commune d'Epagny Metz-Tessy et joints en annexe à la présente délibération (annexes 1 et 2).

DE VOTER l'ensemble des crédits budgétaires ainsi présentés.

Nota :

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes au Conseil Municipal :

Le cabinet Michel Kopfler représenté par Christian Escallier a été mandaté afin de réaliser une analyse financière en prospective sur la période 2021-2025.

Il en ressort les éléments suivants. La commune dispose d'une situation financière saine fin 2020. La période qui s'ouvre est sujette à de lourdes incertitudes financières. La principale tient à l'attitude de l'Etat une fois la phase de relance révolue (2021-2022). Si le modèle 2013-2017 était répliqué, il faudrait craindre des ponctions de l'Etat et une intensification de la péréquation très préjudiciable à une commune comme Epagny Metz-Tessy.

Face à ces aléas, il importe de s'assigner des bornes financières prudentes qui pourront toujours être revues en 2023 si le risque était surestimé.

Les intentions d'investissement de la commune totaliseraient 51 millions d'euros sur la période 2021-2025, soit 10,2 millions d'euros moyens, c'est-à-dire 3 à 4 fois ce que réalise une commune comparable en taille. Parallèlement, une croissance franche des dépenses de fonctionnement est attendue.

Sur ces bases, l'épargne brute pourrait fléchir et pourrait atteindre un ratio non soutenable, a fortiori dans un contexte d'investissement soutenu.

La commune va devoir, d'une part, hisser son taux d'épargne brute en limitant la croissance ultérieure des dépenses de fonctionnement et/ou en relevant le taux de foncier bâti. Elle devra, d'autre part, arbitrer son programme d'investissement sur 5 ans à 28 millions d'euros (à la place de 51 millions d'euros), soit 5,6 millions d'euros par an en moyenne, volume dans la lignée de ce qui a été effectivement consommé dans les années 2016-2020. Cela reste près de 2 fois supérieur à ce que dépense en investissement une commune de notre strate.

Christian Escallier viendra présenter au Conseil Municipal le 21 septembre 2021 (date à confirmer) son étude. Durant cette même soirée et dans la foulée, les membres du Conseil Municipal arbitreront ensemble les investissements à programmer dans ce mandat et ceux à différer au mandat suivant.

Certains élus souhaitent avoir plus d'informations sur le projet de parking souterrain présenté dans les AC/CP. Monsieur le Maire indique qu'une présentation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "secteur Ua1 secteur de la Mairie" (approuvé dans le PLU-secteur d'Epagny en date du 18/10/16) sera effectuée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Jean-Philippe BOIS propose que dans le budget 2022 soient identifiées les actions relatives à la transition écologique afin de pouvoir communiquer avec les habitants et les associations. Il sera également intéressant de calculer les économies de CO² induites par ces actions. Michel MARGUIGNOT précise que pour ces actions de transition écologique soient efficaces notamment dans les bâtiments, il est nécessaire que les utilisateurs aient un comportement adapté. La sensibilisation des usagers est ainsi indispensable.



2021 / 32 Budget annexe "ZAC du CENTRE VILLAGE" - Vote du Budget Primitif 2021 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments constitutifs du Budget Primitif 2021, relatifs au budget annexe de la ZAC du Centre Village.

Compte tenu des résultats 2020 reportés, les sections se présentent globalement comme suit :

Section de fonctionnement..... 4 462 817,38 €

Section d'investissement..... 4 462 817,38 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les éléments constitutifs du Budget Primitif annuel 2021 relatifs au budget annexe de la ZAC du Centre Village et joints en annexe à la présente délibération.

DE VOTER l'ensemble des crédits budgétaires ainsi présentés.



2021 / 33 Budget principal - Autorisations de Programme (AP) : Révision des montants et des échéances des crédits de Paiement (CP) :

Monsieur le Maire expose ;

La commune a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la gestion financière des opérations de travaux suivantes :

- Les travaux de construction d'une nouvelle crèche (délibération n° 2019/39 du 26/03/19) ;
- Les travaux d'aménagement rue de la Grenette (délibération n° 2019/40 du 26/03/19) ;
- Les travaux d'aménagement d'un parking souterrain au secteur Mairie (délibération n° 2019/41 du 26/03/19) ;
- L'aménagement d'un cimetière dans le secteur des Machurettes (Délibération n° 2020/26 du 10/03/20).

Ce mode de gestion, prévu par l'article L 3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements communaux et d'ajuster les crédits budgétaires en fonction de l'avancée des travaux.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les estimations faites lors de l'ouverture des AP/CP nécessitent d'être ajustées et ce afin de se rapprocher au mieux des nouvelles estimations à intégrer aux prévisions budgétaires.

- Le montant des autorisations s'élève désormais à 12 176 300 €, réparti comme suit :
 - Aménagement rue de la Grenette.....3 062 300 €
 - Aménagement d'un parking souterrain.....4 426 800 €
 - Construction d'une nouvelle crèche.....2 702 000 €
 - Aménagement d'un nouveau cimetière.....1 985 200 €

Le nouvel échéancier proposé se répartit tel que présenté en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les montants révisés des Autorisations de programme tels que présentés ci-dessus.

D'APPROUVER l'échéancier prévisionnel de mandatement tel que présenté en annexe.

D'OUVRIR les crédits nécessaires au budget primitif, tels qu'ils sont proposés dans l'échéancier ci-annexé.



2021 / 34 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION du poste dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.



2021 / 35 Bail commercial au profit de la société LOCAPOSTE - Ensemble immobilier "Les Commerces du Corti" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Par bail commercial en date du 30 décembre 2008, la Commune d'Epagny Metz-Tessy loue à la société LOCAPOSTE un local commercial dépendant d'un ensemble immobilier dénommé "LES COMMERCES DU CORTI" sis sur le territoire de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY, au lieu-dit "Le Village", dans le périmètre de la ZAC du Centre Village.

Il s'agit d'un local commercial en duplex de 121,58 m² environ situé au rez-de-chaussée et à l'étage, comprenant :

⇒ Au rez-de-chaussée : un local d'une superficie de 57,55 m² :

Espace conseil.....	7,66 m ²	Circulation escaliers.....	4,40 m ²
Hall public.....	17,13 m ²	Alvéole.....	3,16 m ²
Guichets.....	5,78 m ²	Placard sous escalier.....	0,92 m ²
Emplacement distributeur.....	3,91 m ²	Rangements.....	14,59 m ²

⇒ A l'étage : un local d'une superficie de 64,03 m² :

Un bureau.....	20,84 m ²	Sanitaires.....	3,84 m ²
Combles.....	20,81 m ²	Placards.....	5,45 m ²
Circulation et escalier.....	13,09 m ²		

avec la quote-part des parties communes générales de copropriété qui y sont attachées, à savoir : mille vingt et un/dix millièmes (1021/10000èmes) de la propriété au sol et des parties communes générales ;

avec un emplacement réservé matérialisé au sol sur le parking au Sud du bâtiment.

Considérant qu'il convient de renouveler ledit bail,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE DONNER À BAIL COMMERCIAL, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2021, le local d'activités susvisé pour l'exercice des activités du groupe La Poste définies par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, à savoir : service public de courrier, transport et distribution de presse, services de collecte, de transport et de distribution d'objets et de marchandises, prestations relatives aux moyens de paiement et de transport de fonds, aux produits de placement et d'épargne, à la gestion des patrimoines, à des prêts d'épargne logement et à tous produits d'assurance, etc...), à l'exception de l'activité d'organisation et d'accueil de l'épreuve théorique du permis de conduire nouvellement confiée par l'Etat à La Poste dans le cadre de la loi 2015-90 du 6 août 2015 relative à la croissance, à l'activité à et à l'égalité des chances économiques.

DÉCIDE que le montant du loyer annuel hors taxes et hors charges est fixé à 16 160,82 € au 1^{er} avril 2021, étant précisé que les parties conviennent d'indexer ledit loyer annuellement à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC), selon les modalités définies au projet de bail ci-annexé.

Sans qu'il soit question d'interférer dans la gestion strictement privée du Preneur, la commune souhaite néanmoins faciliter et encourager le maintien d'une activité postale sur son territoire, que, par suite, une minoration du loyer est concédée sur la durée du bail.

DÉCIDE, en considération de la personne du preneur, qu'aucun dépôt de garantie ne sera versé, ni aucune caution, garantie à première demande ou autre garantie de paiement des loyers exigée pour l'exécution des obligations du preneur aux termes dudit bail.

APPROUVE les termes du bail à commercial dont le projet est ci-annexé à intervenir avec la société LOCAPOSTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la signature dudit bail.



2021 / 36 Approbation des tarifs de location des salles communales :

Madame le Maire-Adjoint expose ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/129 du 12 décembre 2017 portant approbation des tarifs publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/45 du 26 mars 2019 portant approbation des tarifs de mise à disposition de la salle communale "Le Trait d'Union" ;

Madame le Maire Adjoint présente la liste actualisée des salles proposées à la location, et les différents tarifs proposés.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- ajout de tarifs pour les salles de Metz et du Presbytère, désormais ouvertes à la location ;

- ajout de tarifs de location à la demi-journée pour les salles :
 - Animation Grenette
 - Auditorium - Le Tremplin
 - Les Colchiques
 - Metz
 - Presbytère
 - Trolles.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} avril 2021, les tarifs des locations de salles, tels qu'annexés à la présente délibération.



2021 / 37 Avis du Conseil Municipal relatif à la demande d'enregistrement de la société SAS SOCCO au titre des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) - Lieu-dit "Les Plans de Dessous" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Le groupement constitué des sociétés SOCCO, CECCON et MITHIEUX souhaite continuer à stocker des matériaux issus de ses seuls chantiers, et considérés comme des déchets inertes, sur un secteur classé en zone autorisant l'apport de matériaux inertes au document d'urbanisme de la commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy (zone Nm du Plan Local d'Urbanisme - PLU secteur Metz-Tessy).

L'arrêté préfectoral n° DDAF-B/7-88 du 15 décembre 1988 instaurant des périmètres de protection pour les puits du Vallon du Fier à l'Est de l'A41 précise que toutes les parties (hors Fier) qui ont fait l'objet d'extraction ces dernières années devront être remblayées avec "des matériaux propres (terres, argiles, molasse, ...) à l'exclusion de déchets provenant de démolition (tout-venant souillé, gravats, blocs d'enrobés, ...)".

Les grands travaux au sein du bassin annécien (voie de contournement Nord et centre hospitalier) devant générer un gros volume de matériaux à entreposer, un projet a été défini visant à remblayer l'ancienne zone d'extraction du lieu-dit "Les Plans - Dessous" sis sur le secteur de Metz-Tessy avec ces matériaux inertes et naturels, et permettant de redonner au terrain la configuration qu'il avait avant l'extraction par AREA. Concrètement, était prévue la constitution, le long de l'A41, d'un merlon de terre planté d'une hauteur de 10 m, visant à protéger les riverains des nuisances visuelles et auditives générées par l'autoroute. La pente du dépôt avait été fixée à 2 mètres de base et de 1 mètre de hauteur (2H/1V) garantissant ainsi la stabilité de la pente.

Par la suite, les entreprises du groupement SOCCO - CECCON - MITHIEUX ont étendu la zone de dépôt de matériaux inertes :

- entreprises SOCCO et CECCON : par le biais d'une déclaration préalable établie en janvier 2008 pour la création d'un dépôt de matériaux inertes de classe 3 sur une épaisseur de 6 mètres par rapport au terrain naturel (TN) au niveau des parcelles cadastrées 181 AM 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71 et 72, au lieu-dit "Les Plans - Dessous" à Metz-Tessy, couvrant une superficie de 15 638 m² ;
- entreprise MITHIEUX : par le biais d'une demande d'autorisation relative aux clôtures, installations et travaux divers établie en novembre 2006 pour la création d'un dépôt de matériaux inertes de classe 3 sur une épaisseur de 6 mètres par rapport au terrain naturel (TN) au niveau des parcelles cadastrées 181 AM 51, 73 et 74, au lieu-dit "Les Plans - Dessous" à Metz-Tessy, couvrant une superficie de 19 476 m².

En 2014, le groupement a fait une demande de création de la zone de stockage de matériaux inertes avec des prolongements au Nord, à l'Ouest et au Sud de la zone de dépôt préexistante. Ce projet n'a pas abouti du fait, notamment de l'avis de l'hydrogéologue agréé pour le département de la Haute-Savoie émettant un refus pour son extension vers le Sud (sensibilité des captages AEP du vallon du Fier) et de la non compatibilité du projet avec le PLU des communes de Meythet et Metz-Tessy.

En conséquence, le groupement a modifié son projet, réduisant l'emprise de l'ISDI projetée (suppression de l'emprise Sud sur Meythet) et prenant en considération le zonage du PLU d'Epagny Metz-Tessy qui limite la zone de dépôt de matériaux inertes au seul secteur Nm.

Le site projeté est situé, en bordure Ouest de l'A41, sur la zone de stockage de déchets inertes existante et dans sa continuité au Nord. Le site au total (zone de stockage + distance de retrait de 10 mètres + installations annexes) présente une surface de 5,63 ha environ. La surface du site qui sera destinée au stockage de déchets inertes est de 4,53 ha environ. Les surfaces restantes seront laissées en état et ne seront pas impactées par les activités.

L'environnement du site se compose essentiellement d'espaces naturels souvent boisés (talus boisé à l'Ouest et massif boisé au Nord), de parcelles de prairies au Nord et au Sud), de la plate-forme autoroutière de l'A41 à l'Est. Les premières habitations sont situées à environ 90 m à l'Ouest de la zone de stockage de déchets inertes en bordure du plateau surplombant le site de l'ISDI et séparées par un talus boisé.

L'identification des parcelles concernées par l'installation de stockage de matériaux inertes sont identifiées au plan ci-annexé et sont récapitulés dans le tableau ci-annexé.

Le projet consiste à remblayer par des matériaux de déblais inertes (déchets issus de chantiers de terrassement principalement) une partie de la terrasse inférieure de la vallée du Fier, sur une partie nettement en retrait du lit du Fier et de son affluent rive droite : le Viéran, secteur enclavé à l'Ouest de la plate-forme autoroutière de l'A41. Le remblaiement reste en retrait du talus du plateau supérieur de Meythet et Metz-Tessy.

Il n'est pas prévu comme en situation actuelle de mettre en place des équipements ou installations particulières sur site, sachant que le siège de chacune de ces trois sociétés composant le groupement est localisé dans l'agglomération annécienne. De même, il n'est pas prévu de stockage d'hydrocarbures ou d'huiles sur site. L'alimentation des réservoirs des engins se fera depuis une cuve sécurisée embarquée sur un véhicule, autant que de besoin. Elle se fera systématiquement sur une aire spécifique étanche.

Une aire d'accueil en grave-bitume de 30 m de côté et une aire de stationnement des engins de chantier sera aménagée en entrée du site de l'ISDI. Elle sera étanche et indépendante des terrains en périphérie pour éviter les écoulements des eaux de ruissellement périphériques vers l'aire aménagée. Sur une surface suffisante pour permettre l'évolution des poids lourds et le stationnement des engins de chantier nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux à réaliser sur le site de l'ISDI, le terrain sera décapé sur au moins 0,50 m de profondeur.

Les surfaces concernées par le projet sont en premier lieu celles de dépôts antérieurs, mais également au Nord sur une zone occupée par des surfaces agricoles en prairies. Le volume de matériaux stockés sur le site est évalué à 340 000 m³. La période d'exploitation prévisionnelle est de 7 ans. Ainsi le volume moyen annuel de déchets inertes déposés sur site sera de 50 000 m³, répartis entre les trois entreprises du groupement. Le volume moyen journalier de matériaux apporté sur le site est estimé à 200 m³.

La remise en état doit permettre de disposer à nouveau de surfaces vouées aux activités agricoles, hors zones affectées à la mise en œuvre de mesures compensatoires ou à boiser comme en situation actuelle.

Une fois le réaménagement terminé, il sera fourni au Préfet un plan topographique du site de stockage qui présentera l'ensemble des aménagements du site (voie d'accès, végétation, fossés de collecte, ...) et la topographie définitive du site. Une copie du plan du site sera également transmise à la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Au regard de la végétation recensée sur le site de stockage de matériaux inertes actuel et son emprise plus au Nord, le projet portera atteinte à plusieurs secteurs identifiés comme zones humides plus ou moins évoluées sur le remblai du site de stockage de matériaux inertes actuel, les secteurs sensibles étant plutôt en phase d'évolution en zone humide, et pour l'heure basiques quant à leur composition. Au final, la réalisation du projet va entraîner la disparition d'environ 3 920 m² identifiés comme zone humide exclusivement localisés sur le remblai existant. Faute de maîtrise foncière des terrains susceptibles d'être occupés par des zones humides dégradées et susceptibles d'être réhabilitées, la remise en état d'une surface de zone humide existante à hauteur de 200 % environ de la surface perdue ne peut être envisagée.

En conséquence, faute de la possibilité de mettre en œuvre des mesures de protection in situ, le groupement prévoit de reconstituer une zone humide de l'ordre de 0,8 ha au niveau de la plate-forme surélevée du remblai. Elle sera positionnée au droit de la parcelle cadastrée 181 AM 77, appartenant à l'AREA, couvrant une superficie d'environ 1,2 ha sur le site de dépôt, et sans vocation agricole préalable affirmée.

Toutefois, la création de cette zone humide à hauteur de 200 % (soit environ 0,8 ha) sur la plate-forme remblayée peut être envisagée dans la mesure où sont réalisables et contrôlables l'imperméabilisation de la zone à aménager en zone humide, son alimentation hydrique par son bassin versant élargi, la réutilisation de la terre végétale d'une zone humide complexe (intérêt de par ses caractéristiques pédologiques, sa banque de graines, ...). Des mesures sont envisagées en ce sens.

Le groupement constitué des sociétés SOCCO, CECCON et MITHIEUX a décidé de limiter drastiquement les types de déchets admissibles et d'accepter uniquement les déchets provenant des chantiers du bâtiment et des travaux publics (routes, VRD, assainissement, ...), réalisés pour l'essentiel dans le secteur. Par ailleurs, seuls les déchets inertes non valorisables sont acceptés sur l'ISDI. En tout état de cause, sera menée une procédure d'acceptation préalable intégrant à minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation et une analyse du contenu total pour vérifier le caractère inerte des matériaux.

L'activité sera réalisée de manière épisodique et aléatoire en fonction des besoins des sociétés composant le groupement. L'utilisation du site est prévue sur l'ensemble de l'année.

Les activités se dérouleront du lundi au vendredi, dans une plage horaire maximale de 07h30 à 18h00.

Le personnel présent sur le site se limitera à une personne en permanence pour l'accueil. Ponctuellement, une personne supplémentaire pourra être présente en appoint.

En raison de la nature et du volume de ses activités, l'installation relève du régime de l'enregistrement au titre des installations classées car les activités envisagées sont concernées par la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Rubrique n° 2760-3° : Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) autre que celles mentionnées à la rubrique 2720.

Aussi, une demande d'enregistrement au titre des ISDI a été déposée par la société SOCCO au nom dudit groupement auprès de la Préfecture de Haute-Savoie.

Considérant que le projet d'ISDI du groupement SOCCO-CECCON-MITHIEUX est en adéquation avec la zone Nm du Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy, zone identifiée comme un secteur naturel destiné au dépôt de matériaux inertes, voué à être remblayé et réhabilité ;

Considérant que le projet permettra :

- de participer à la prise en compte des déchets de chantier dans le cadre des plans d'élimination des déchets imposés par la réglementation,
- de disposer d'un site de proximité au sein de l'agglomération annécienne très active en termes de travaux du BTP,
- de répondre à une problématique de nuisances acoustiques en isolant le secteur pavillonnaire de la frange extérieure du plateau supérieur des émissions sonores générées par le trafic routier de l'A41 ;

Considérant que le site sera ouvert à trois entreprises opérant préférentiellement sur le bassin annécien et répondra aux besoins sur la commune d'Epagny Metz-Tessy et ses environs ;

Considérant que le projet ne peut être déplacé compte tenu de sa nature : création du site de stockage de matériaux inertes en partie sur dépôts préexistants ;

Considérant, en compensation de la disparition de zones humides, la création d'une zone humide à hauteur de 200 % (soit environ 0,8 ha) sur la plate-forme remblayée et les conditions de sa réalisation ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet d'installation de stockage de déchets inertes présenté par la société SAS SOCCO pour le groupement SOCCO-CECCON-MITHIEUX **sous réserve** :

- du bornage préalable du chemin rural et de la périphérie du site à charge du titulaire ;
- d'un état des lieux contradictoire préalable, notamment pour la voie d'accès et le chemin rural ;
- de contrôles aléatoires de la conformité des déchets stockés sur simple demande de l'autorité compétente par sondages et analyses à charge du titulaire ;

- de dispositions pour préserver le chemin rural en évitant tout ruissellement ou glissement de terre susceptible de porter atteinte à sa viabilité ;
- de la réalisation, d'un ouvrage provisoire de décantation des eaux pluviales avant rejet dans le réseau existant ;
- de l'absence de nuisances sonores entre 18h00 et 08h00 et de l'équipement des engins et véhicules amenés à évoluer sur le site avec des avertisseurs de recul à fréquences mélangées, voir à modulation automatique adaptant leur puissance à environ 5 décibels au-dessus du bruit ambiant ;
- du renforcement du dispositif prévu pour lutter contre l'envol de poussières qui apparaît sous-dimensionné avec brumisation et/ou utilisation des eaux pluviales pour limiter la consommation d'eau ;
- de la communication à la commune avant le début d'exploitation, des coordonnées actualisées d'un interlocuteur du titulaire joignable à toute heure ;
- d'une production d'énergie renouvelable pour l'alimentation électrique du poste de pesée ou en cas d'impossibilité technique, d'une insonorisation du groupe électrogène ;
- de dispositions pour éviter la stagnation des eaux de ruissellement en bordure de la voie d'accès revêtue, de la constitution d'une structure et d'une largeur de chaussée adaptées au trafic poids lourds et de la remise en état à l'identique de ladite voie avec démolition de son revêtement en fin d'exploitation ;
- de l'entretien en bon état de fonctionnement de la barrière existante à l'entrée de la voie d'accès avec mise en place d'un dispositif de fermeture par serrure et distribution de clés aux ayants droits et à la commune ; cette barrière devra faire l'objet d'une fermeture chaque fin de journée et en période hors exploitation ;
- de garanties préalables à la création de la zone humide de 0.8 ha, notamment par l'engagement ferme du titulaire pour sa réalisation ;
- d'un aménagement paysager intégrant un mélange de végétaux caduques, persistants et mellifères dans le cadre de la remise en état ;
- de la communication à la commune du plan détaillé de remise en état pour validation avant travaux ;
- de la réalisation, lors de la remise en état, d'un accès à la partie supérieure du remblai pour entretien ;
- du bornage du chemin rural et de la périphérie du site après remise en état, à charge du titulaire.

DE PRÉCISER qu'une convention de mise à disposition devra intervenir pour autoriser ledit groupement à occuper les parcelles communales concernées par ledit projet, à savoir les parcelles sises aux lieux-dits "Aux Vignes de Metz" et "Les Plans Dessous Metz" et cadastrées à la section 181 AM sous les numéros 35p (268 m²), 39p (235 m²), 70p (2 075 m²), 80 (1 139 m²), 81 (616 m²), 85 (579 m²), 90 (306 m²) et 91 (331 m²).

Il est ici précisé que le chemin rural compris dans le projet ne fera pas l'objet d'une mise à disposition puisqu'ouvert à l'usage du public.



2021 / 38 Dénominations de rues :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Conformément à la délibération en date du 3 juillet 1990 relative à la mise en place d'un système de dénomination et de numérotation des voies communales ;

Considérant la nécessité de modifier la dénomination de l'impasse des Grandes Resses suite à la création d'une liaison avec la rue de l'Industrie dans le cadre de la construction du magasin BIOFRAIS ;

Considérant la nécessité de nommer la voie existante située entre le carrefour giratoire rue de la tuilerie / avenue du centre et le carrefour giratoire route de Bellegarde / rue de l'artisanat ;

Considérant la nécessité de nommer la future voie de liaison entre la route de Sillingy et la route des Rebattes créée à l'occasion de de la construction du programme de logements GARDENIA ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADOPTER la dénomination suivante, à savoir : "rue des grandes Resses" pour la voie anciennement dénommée "impasse des Grandes Resses".

D'ADOPTER la dénomination suivante, à savoir : "route du Semnoz" pour la voie située entre le carrefour giratoire rue de la tuilerie / avenue du centre et le carrefour giratoire route de Bellegarde / rue de l'artisanat.

D'ADOPTER la dénomination suivante, à savoir : "rue de Champlanche" pour la voie de liaison entre la route de Sillingy et la route des Rebattes créée à l'occasion de la construction du programme de logements GARDENIA.



2021 / 39 **Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - Partie de la Route de l'Ecole d'Agriculture sise sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a procédé aux travaux d'aménagement de la déviation de Poisy entre l'échangeur des Creusettes à l'Est incluant le carrefour entre la RD14 et la RD 3508, et le giratoire du Quart à l'Ouest, sur les territoires des Communes de Poisy et d'Epagny Metz-Tessy.

Par convention en date du 15 janvier 2021, il a notamment été convenu avec le Conseil Départemental le reclassement avec transfert de propriété (y compris équipements et dépendances) dans le domaine public routier communal d'Epagny Metz-Tessy de la section de voie suivante pour la partie ayant son emprise sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy, à savoir :

- le rétablissement de la Route de l'Ecole d'Agriculture parallèle à la déviation, y compris le soutènement du talus amont.

Il est ici précisé qu'aux termes de ladite convention, la propriété de la partie de cette voie ayant son emprise sur le territoire de Poisy sera transférée par le Conseil Départemental à la Commune de Poisy.

Cette voie étant ouverte à la circulation publique, il y a lieu de considérer que le tènement correspondant relève du domaine public départemental de par son affectation de fait à l'usage du public.

Considérant que l'affectation de cette voie à la circulation publique va être maintenue par la Commune d'Epagny Metz-Tessy, ledit tènement relèvera du domaine public communal d'Epagny Metz-Tessy ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 3112-1 du Code la Propriété des Personnes Publiques, "les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public" ;

Considérant que la valeur vénale dudit tènement peut être estimée à un euro symbolique en application d'une jurisprudence constante qui considère qu'il est logique de n'accorder aucune valeur au sol des voies dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCEPTER le reclassement avec transfert de propriété (y compris équipements et dépendances) dans le domaine public routier communal d'Epagny Metz-Tessy de la section de la Route de l'Ecole d'Agriculture, y compris le soutènement du talus amont, ayant son emprise sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy.

DE PRÉCISER qu'il s'agit d'une rétrocession par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ne donnant lieu à aucune contrepartie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier, y compris par acte authentique.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais éventuels afférents (frais de géomètre et frais notariés).

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.



2021 / 40 Acquisitions foncières par la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de la Montagne :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

La Commune a souhaité procéder aux travaux d'aménagement de la voie communale dénommée "Route de la Montagne" dans un objectif de sécurisation des piétons, des cycles et de limitation de vitesse des véhicules.

Lesdits travaux ont une emprise sur des tènements privés jouxtant ladite voie.

Considérant que ces tènements correspondent au fossé bordant la voie ou à l'accotement de la voie dont la collectivité assure d'ores et déjà l'entretien, la valeur vénale des biens ci-dessous référencés peut être estimée à un euro symbolique en application d'une jurisprudence constante qui considère :

- d'une part, qu'il est logique de n'accorder aucune valeur au sol des voies dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent,
- d'autre part, que la voie communale est constituée de la chaussée mais aussi des dépendances nécessaires à la conservation et à la destination de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers : sous-sol, talus, accotements, fossés, trottoirs, etc...

Considérant l'autorisation donnée par les propriétaires à la commune, ou toute entreprise mandatée par elle, pour occuper lesdits tènements avant régularisation, par acte notarié, de leur rétrocession au profit de la collectivité,

Considérant la définition par le géomètre, le cabinet TT GEOMETRES EXPERTS, des emprises définitives concernées par les travaux viaires réalisés, à savoir :

Parcelle	Superficie	Propriétaire(s)	Nature du tènement
AD 66 partie	21 m ²	Mme PIODA Mireille	fossé bordant la voie
AD 67 partie	47 m ²	M. GENEVE Grégory Mme GERBA Jacqueline Mme HERLEDER Corinne	fossé bordant la voie
AD 70 partie	50 m ²	M. DUBOULOZ Henri	fossé bordant la voie
AD 71 partie	1 m ²	M. BOUVIER André	fossé bordant la voie
AD 76 partie	1 m ²		
AD 120 partie	158 m ²	Copropriété "Les Crêts"	fossé bordant la voie
AD 103 partie	20 m ²	Mme et M. CHERREAU François	accotement de la voie
AD 304 (ex AD 130)	22 m ²	Indivision AUBINEAU	accotement de la voie
AD 288 partie	43 m ²	Mme DERUAZ Evelyne	accotement de la voie
AD 291 (ex AD 54)	1 m ²	Mme DERUAZ Marie	accotement de la voie
AD 293 (ex AD 144)	7 m ²	M. DERUAZ Bernard	
AB 168 partie	11 m ²	Copropriété "Impasse du Champ Corbet"	fossé bordant la voie

Considérant par ailleurs qu'un nouveau réseau d'éclairage a été réalisé sur une partie de la parcelle AD 111, propriété de Monsieur BOUVIER André,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACQUÉRIR les parcelles susvisées au prix d'un (1) euro symbolique.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation notariale de ces dossiers.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par actes authentiques.

DE CONSTITUER une servitude pour l'entretien et le remplacement éventuel du réseau d'éclairage nouvellement créé sur les parcelles cadastrées section AD sous les numéros 110, 111 et 112.

L'emprise de cette servitude figure sous croisillons verts au plan ci-annexé.

Le propriétaire reconnaît à la Commune d'Epagny Metz-Tessy, en sa qualité de gestionnaire du réseau d'éclairage communal, le droit d'utiliser lesdits ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'éclairage (renforcement, raccordement, etc...). Par voie de conséquence, la commune pour faire pénétrer sur les parcelles privées susvisées ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification desdits ouvrages. Le propriétaire s'interdit, toutefois, dans l'emprise de la servitude, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Il pourra toutefois :

- élever des constructions et / ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter entre lesdites constructions et / ou plantations et les ouvrages, les distances prescrites par la réglementation en vigueur,
- planter des arbres à condition que la base du fût soit à une distance supérieure de deux mètres des ouvrages.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet d'une indemnité versée au propriétaire, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

La Commune prendra à sa charge tous dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et / ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où, les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

DE PRÉCISER que ladite servitude est consentie sans contrepartie financière.



2021 / 41 Acquisitions foncières - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Madame VISSAULT Christiane - Parcelles cadastrées AX 22 sise au lieu-dit "Mandallaz" et AW 49 sise au lieu-dit "Les Molasses" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Considérant la proposition de Madame VISSAULT Christiane née ROUX de vendre à la Commune d'Epagny Metz-Tessy les tènements suivants dont elle est propriétaire, à savoir :

- la parcelle cadastrée AX 22 sise au lieu-dit "Mandallaz", d'une superficie de 5 713 m²,
 - la parcelle cadastrée AW 49 sise au lieu-dit "Les Molasses", d'une superficie de 1 750 m²,
- telles que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur des terrains boisés et plus particulièrement ceux identifiés en espace boisé classé dans un souci de protection, d'entretien, de gestion cohérente et de mise en valeur ;

Considérant que la valeur vénale desdits tènements peut être évaluée à 0,30 € le m² eu égard à leur nature de bois et leur classement en zone N "secteur naturel et forestier" et en espace boisé classé au PLU d'Epagny, étant précisé qu'aucune indemnité ne peut être versée au titre du boisement dans la mesure où le défrichement y est interdit dans un objectif de protection ou de création de boisements ou d'espaces verts,

Considérant l'accord du propriétaire de vendre aux conditions financières susvisées ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR des parcelles cadastrées AX 22 sise au lieu-dit "Mandallaz" et AW 49 sise au lieu-dit "Les Molasses" telles que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé, d'une superficie respective de 5 713 m² et 1 750 m², soit une superficie totale de 7 463 m², au prix de 0,30 € le m² soit 2 238,90 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents à ces acquisitions (frais notariés).

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

◇ ◇

2021 / 42 **Commune d'Epagny Metz-Tessy / HAUTE-SAVOIE HABITAT - modification de la servitude de passage existante au profit de la Commune sur les parcelles cadastrées AB 370, 371 et 385 sise au lieu-dit "Sur les Nants" :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Par acte dressé par Maître Trivier TARPIN du 7 octobre 2010, une servitude de droit de passage en surface et en souterrain a été concédée sur les parcelles sises au lieu-dit "Sur les Nants", cadastrées section AB n° 370, 371 et 385, sur une largeur de 2.00 mètres, sur la limite Est de ces parcelles le long de la route de la Montagne.

Cette servitude consiste en :

- un droit de passage en surface à pied et pour tous types de véhicules,
- un droit de passage en souterrain pour tous réseaux secs et humides et droit de branchement desdits réseaux.

L'emprise actuelle de ladite servitude figure sous teinte jaune au plan ci-annexé.

Suite aux travaux d'aménagement de la route de la Montagne, l'emprise du cheminement piéton le long de la route de la Montagne a été modifiée.

L'assiette de la servitude de droit de passage en surface et en souterrain sur les parcelles cadastrées AB n° 370, 371 et 385 doit donc être régularisée.

La désignation des fonds servant et dominant de cette servitude de droit de passage en surface et en souterrain est inchangée :

Fonds servant : parcelles cadastrées section AB, numéros 370, 371 et 385

Fonds dominant : commune d'EPAGNY METZ-TESSY.

Désormais, l'assiette de cette servitude consiste en une bande de terrain d'une largeur variable, sur les parcelles cadastrées section AB numéros 370, 371 et 385, telle que cette servitude est représentée sous teinte verte au plan ci-annexé.

La nature, les modalités d'exercice, la responsabilité et la répartition des frais (aménagement - entretien) demeurent inchangés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de modifier l'assiette de la servitude existante sur les parcelles cadastrées AB 370, 371 et 385 afin que celle-ci corresponde à l'emprise telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé.

DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais attachés à ce dossier (frais de géomètre et frais notariés).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la modification de ladite servitude par acte notarié.

◇ ◇

2021 / 43 **Commune d'Épagny Metz-Tessy / AREA : convention de travaux avec occupation précaire du domaine public autoroutier sis route des Sarves pour l'implantation d'une antenne relais :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre du déploiement du réseau 3G/4G de téléphonie mobile sur le territoire d'Épagny Metz-Tessy et conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2019/121 en date du 19 novembre 2019, la Commune d'Épagny Metz-Tessy a autorisé, par convention en date du 4 décembre 2019, la société FREE MOBILE à occuper un tènement non cadastré qu'elle pensait constituer du domaine public communal bordant l'A41 pour y implanter une antenne relais.

Cette mise à disposition :

- est consentie pour une durée de 12 années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction,
- donne lieu au versement d'une redevance annuel d'un montant global et forfaitaire de 7 000 €.

Bien que le terrain, objet de ladite mise à disposition, se situe en dehors du domaine clôturé de l'AREA, il s'avère que celui-ci relève du domaine public autoroutier concédé (DPAC).

Considérant que les travaux d'implantation de l'antenne relais ont été réalisés ;

Considérant que, pour permettre le maintien de ladite antenne relais, AREA consent à la Commune d'Épagny Metz-Tessy le droit d'occuper ledit terrain ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE DONNER un avis favorable à l'occupation par la Commune d'Épagny Metz-Tessy d'une partie du domaine public autoroutier concédé de l'AREA bordant l'A41, soit une superficie d'environ 85 m² telle que figurée sous hachures roses au plan ci-annexé (annexe 1).

D'APPROUVER les conditions de cette occupation telles que définies par le projet de convention ci-annexé (annexe 2), à savoir :

- L'AREA autorise la Commune d'Épagny Metz-Tessy à maintenir la convention susvisée intervenue avec la société FREE MOBILE pour l'implantation d'une antenne relais, étant précisé que la Commune, en sa qualité d'occupant, demeure responsable, tant vis-à-vis de l'Etat et d'AREA, que vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter directement ou indirectement de l'exécution des travaux, ainsi que de l'existence ou de l'exploitation de l'aménagement.
- Ladite convention est conclue pour la plus courte durée, soit de l'exploitation de l'aménagement, soit de la concession accordée par l'ETAT à AREA.
A l'expiration de cette concession, il devra être procédé au démontage des équipements et à la remise en état du site dans un délai de trois (3) mois à compter de la résiliation de la présente convention.
- Cette mise à disposition donne lieu au versement d'une redevance foncière d'un montant forfaitaire annuel de 7 000 € à régler annuellement, par avance le 1^{er} janvier de chaque année. Cette redevance tient compte de l'occupation de l'ouvrage par la société FREE MOBILE. Toute occupation de cet équipement par un nouvel opérateur nécessitera l'accord exprès d'AREA.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susvisée à intervenir avec la société AREA.

◇ ◇

2021 / 44 **Constitution d'un groupement avec La Foncière 74 et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour la mise en œuvre d'une consultation d'opérateurs relative à l'opération d'aménagement "Au Grand Champ" :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte, pour le compte de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY, un bien cadastré section 181 AP sous le numéro 149 d'une superficie de 10 372 m².

Cette parcelle est comprise, pour sa totalité, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 9 dite "Au Grand Champ" et inscrite au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre du travail de programmation effectué par le cabinet D2P missionné par la Commune, la partie EST de la parcelle doit recevoir une construction permettant la réalisation de :

- 17 logements locatifs sociaux (LLS) minimum, stationnement compris. Cette construction sera permise par la conclusion d'un bail à construction avec l'opérateur et la Commune.
- 10 logements, stationnement compris, à prix abordables en accession à la propriété sous forme de Bail Réel Solidaire (BRS), pour lesquels La Foncière de Haute-Savoie a été désigné par la Commune en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire. Dans ce cadre, La Foncière 74 fera l'acquisition du foncier destiné à recevoir les logements BRS et concèdera à l'opérateur retenu un BRS opérateur. Ce contrat de longue durée doit s'apparenter à un bail à construction.
- une structure publique multi-accueil petite enfance pour l'accueil de 50 berceaux avec un parking dédié. L'opérateur retenu devra alors se constituer en groupement de commandes avec la Commune afin que soit passé l'ensemble des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux conformément à ses obligations en matière de commande publique.

Ainsi, au vu du montage contractuel et de la réglementation en matière de commande publique, cette consultation doit répondre aux règles spécifiques relatives aux procédures simplifiées de passation des concessions dès lors que :

- l'opération répond à un besoin précisé et formalisé par la collectivité ainsi que par La Foncière 74,
- il existe un transfert du risque économique, à savoir que l'opérateur ainsi sélectionné assumera l'aléa économique lié à la construction et la commercialisation des logements BRS à des ménages-occupants et la vente en bloc des logements à un bailleur social ou la construction et la gestion directe des logements sociaux dans l'hypothèse où l'opérateur retenu est un bailleur social.

Au vu de l'ensemble des parties prenantes et de l'imbrication des différentes maîtrises d'ouvrage publiques, il a été convenu de constituer un groupement entre la Commune, La Foncière 74 et l'EPF 74, chargé de mettre en œuvre la procédure de consultation et de retenir, à l'issue, un opérateur pour la réalisation de l'ensemble de la construction.

En tant qu'actuel propriétaire du foncier, le coordonnateur du groupement sera l'EPF 74.

Une commission d'appel d'offres sera spécialement créée et sera en charge de :

- l'ouverture des plis et de l'analyse des candidatures et des offres,
- la sélection des opérateurs admis à la phase de négociation,
- la sélection de l'opérateur ainsi retenu suite à la phase de négociation et d'analyse.

Cette commission sera composée de la façon suivante :

- trois membres du Conseil Municipal de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY,
- deux membres du Conseil d'administration de La Foncière 74,
- du représentant de l'EPF 74 qui présidera la commission.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de nommer, au sein de cette commission, les représentants de la commune suivants :

- Monsieur le Maire, Roland DAVIET,
- Monsieur Thierry GUIVET,
- Monsieur Jean-Marc LOUCHE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Convention de portage passée entre l'EPF 74 et la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY ;

Considérant l'intérêt de constituer ce groupement afin de retenir conjointement avec La Foncière 74 et l'EPF 74 un seul et unique opérateur en charge de réaliser une construction d'ensemble devant accueillir des logements locatifs sociaux, des logements BRS ainsi qu'une structure publique multi-accueil petite enfance ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la mise en œuvre de la procédure de consultation des opérateurs ci-avant exposée.

D'ADHÉRER au groupement pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des opérateurs.

D'APPROUVER la convention de groupement telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec La Foncière 74 et l'EPF 74 ainsi que tout acte afférent en vue de retenir un opérateur en charge de la réalisation de l'opération sociale et de la structure publique multi-accueil petite enfance prévues par l'opération d'aménagement dite "Au Grand Champ".

DE NOMMER Monsieur le Maire, Monsieur Thierry GUIVET et Monsieur Jean-Marc LOUCHE, Maires Adjoints, comme représentants de la commune d'EPAGNY METZ-TESSY au sein de la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre du groupement formé entre la Commune, La Foncière 74 et l'EPF 74 pour mettre en œuvre la procédure de consultation des opérateurs conformément aux dispositions du titre III du Code de la Commande Publique.



2021 / 45 Adoption d'une motion portant opposition au projet de transfert de l'officine de Pharmacie "Les Libellules" :

Monsieur le Maire expose ;

Comme cela a déjà été évoqué plusieurs fois en Conseil Municipal, et pour rappel, le gérant de la pharmacie souhaite transférer la pharmacie "Les Libellules" située dans le centre bourg d'Epagny village dans la galerie marchande du centre commercial d'Auchan. Il a ainsi déposé une demande auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS).

Le Conseil Municipal, le Centre Communal d'Action Sociale et plus généralement les habitants de la commune sont absolument opposés à ce transfert en dehors du centre village. En effet, ce service de proximité indispensable à la santé de nos concitoyens doit rester proche des habitants.

Dans la procédure officielle de transfert, c'est l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS) qui est compétente pour accorder ou non un tel transfert. La demande doit contenir tout document démontrant que le transfert :

- permet une desserte optimale en médicaments au regard des besoins de la population résidente du lieu d'implantation choisi au sein d'un quartier défini ;
- ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine.

L'accès de l'officine doit être aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements ou par une meilleure desserte par les transports en commun.

Les cartographies réalisées par nos services représentent les différents quartiers de la commune et les situations au regard des trajets bus et piétons en cas de déménagement de la pharmacie dans le centre commercial. Le Grand Epagny ne comporte aucun habitant, ni aucune perspective d'arrivée d'habitants par de l'urbanisation future. Il est d'ailleurs situé à l'extrémité ouest du territoire communal, délimité pour partie par les "frontières" avec Sillingy et Poisy mais également bordé par la RD 1508, axe routier structurant dont le doublement en 2x2 voies a débuté. Le quartier du centre village est en revanche un quartier où se concentrent les habitants et qui comportent des croissances démographiques importantes.

Par ailleurs concernant les transports en commun, et comme indiqué sur la cartographie transmise, la pharmacie actuelle est desservie par deux lignes de bus à proximité immédiate et passant par les lieux d'habitation. L'emplacement projeté dans la galerie marchande n'est desservi que par une ligne de bus dont l'arrêt est nettement plus éloigné (350 m contre 5 m et 120 m pour l'emplacement actuel). Surtout cette ligne (Ligne 7) ne passe pas par les secteurs d'habitation centraux de la commune. Les habitants ne pourront donc plus accéder directement à l'officine en bus, alors que c'est le cas aujourd'hui.

De plus, il a été proposé au pharmacien du centre village d'intégrer une construction neuve dans le quartier centre village où vont s'installer quatre médecins généralistes, deux infirmiers et un psychologue. Le pharmacien n'a pas souhaité poursuivre dans cette voie.

Enfin, l'ouverture d'une officine supplémentaire ne peut être autorisée qu'à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4 500 habitants, cette possibilité n'est donc pas envisageable à ce jour.

Conformément à la procédure, le Maire n'est pas sollicité par l'Agence Régionale de Santé pour donner son avis. Toutefois, Roland DAVIET, Maire, et Ségolène GUICHARD, Premier Maire Adjoint, ont quand même fait le choix de faire part de leur position défavorable. Pour information, le pharmacien a déposé sa demande à l'ARS le 8 janvier 2021. L'ARS dispose de 4 mois pour rendre sa décision, soit le 8 mai 2021 au plus tard.

Par ailleurs, une pétition a circulé au sein de la commune comptabilisant 1 426 signatures. Elle a été officiellement remise à Monsieur le Maire, par son représentant Monsieur Jean-Paul SADOUX le 1^{er} mars 2021. Les différents acteurs de la population sont représentés : actifs, retraités, chefs d'entreprises, commerçants, présidents d'associations, médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, chirurgiens, chirurgiens-dentistes.

Le Maire et l'ensemble du conseil municipal soutiennent cette pétition et réaffirment leur souhait que la pharmacie "Les Libellules" reste dans le centre village, pour répondre de façon pérenne à ce service prioritaire à la population.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADOPTER la motion d'opposition au projet de transfert de l'officine de Pharmacie "Les Libellules".

DE REMETTRE la pétition et les 1426 signatures à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes.

DE REMERCIER les habitants qui ont signé la pétition et les acteurs militant pour le maintien de ce service de proximité indispensable au bien-être des habitants.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **13** décisions ont été prises :

- **n° 2021 / 24 du 22 février 2021** : pour confirmer le devis de la COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif total de 10 074.00 € TTC (prestations exonérées de TVA), décomposée comme suit :
 - Piscine l'Île Bleue.....1 035.60 € TTC
 - Piscine Jean Régis.....7 316.80 € TTC
 - Patinoire Jean Régis.....1 721.60 € TTCpour l'organisation des sorties piscines et patinoire pour les écoles de la Tuilerie et de la Grenette.
- **n° 2021 / 25 du 26 février 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ALTIUS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 100.00 € HT, soit 6 120.00 € TTC pour les travaux de sécurisation des coursives au dernier niveau de l'antenne Mairie.
- **n° 2021 / 26 du 1^{er} mars 2021** : pour signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux courants de revêtement et bordures de chaussée.
- **n° 2021 / 27 du 10 mars 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise CITELUM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 29 291.00 € HT, soit 35 149.20 € TTC pour la mise en place de bornes de limitation d'accès au parking de la ferme de Metz - impasse des Cèdres.

- **n° 2021 / 28 du 10 mars 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise EPC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 717.20 € HT, soit 12 860.64 € TTC pour les travaux de réfection des faux-plafonds du groupe scolaire Grenette.
- **n° 2021 / 29 du 11 mars 2021** : pour :
 - modifier, par avenant n° 1, les parcelles communales mises à disposition de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Epagny Metz-Tessy en y excluant la parcelle cadastrée 181 AA 55 sise au lieudit "Marais Bernex" ;
 - préciser que la convention d'occupation précaire porte désormais sur la parcelle cadastrée 181 AS 9 sise au lieudit "Les Machurettes" ;
 - préciser que toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.
- **n° 2021 / 30 du 15 mars 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise BATISAFE comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 13 500.00 € HT, soit 16 200.00 € TTC pour la maîtrise d'œuvre du suivi du chantier de la restauration de six contreforts de la chapelle.
- **n° 2021 / 31 du 15 mars 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise LANSARD, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 56 361.22 € HT, soit 67 633.46€ TTC pour la réalisation des travaux de rafraîchissement de la crèche Lo P'tiou.
- **n° 2021 / 32 du 15 mars 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise BATISAFE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 16 500.00 € HT, soit 19 800.00 € TTC pour la maîtrise d'œuvre du suivi du chantier de l'aménagement du 2^{ème} étage de la Mairie siège.
- **n° 2021 / 33 du 15 mars 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ACCESS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 800.00 € HT, soit 10 560.00 € TTC pour la fourniture d'onduleurs et de batteries pour les deux nouveaux serveurs informatiques.
- **n° 2021 / 34 du 15 mars 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise GESCIME, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 948.00 € HT, soit 10 737.60 € TTC pour l'installation du nouveau logiciel de gestion de cimetière.
- **n° 2021 / 35 du 15 mars 2021** : pour confirmer le devis du CENTRE DE GESTION 74 (CDG 74), comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 350.00 € TTC (prestation exonérée de TVA) pour recourir à un accompagnement d'intelligence collective pour le service petite enfance.
- **n° 2021 / 36 du 18 mars 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ETF, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 120.00 € HT, soit 8 544.00 € TTC pour la maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la production de chaleur pour le groupe scolaire Grenette.

◇ ◇ ◇

2. **Questions diverses :**

- a°) Une habitante de la commune travaillant au centre de vaccination du CHANGE a sollicité les élus pour l'installation d'un centre de vaccination sur la commune le temps d'un week-end. Le Conseil Municipal est favorable sur le principe si les conditions sont réunies notamment :
- ⇒ que l'ARS donne son accord et fournisse des vaccins et qu'il y en ait suffisamment pour ne pas ensuite annuler les rendez-vous pris, faute de vaccins ;
 - ⇒ une vaccination sur rendez-vous afin d'éviter de longues files d'attente.
- L'ARS a été contacté et nous sommes dans l'attente de leur réponse à ce sujet.

Sécolène GUICHARD fait le point sur la COVID : 300 plages de rendez-vous ont été ouvertes à partir d'aujourd'hui au sein de l'hôpital pour vacciner les personnes âgées de plus de 70 ans.

Concernant les personnes dites "à risque", celles-ci sont orientées chez les médecins traitants.

b°) Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Mardi 27 avril 2021 :

✓ de 17h45 à 18h30 : **séance privée.**

Présentation du projet d'aménagement de la RD 1508 par M. ROCHERON du Conseil Départemental.

✓ à 18h30 : **séance publique.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.